

### Comment marche le FNE Formation?

**“Former plutôt que licencier”**

**#Jemeformechezmoi** 

*Vos salariés sont en activité partielle ? Ils souhaitent se former pour monter en compétence et préparer au mieux la reprise ? Leur formation, à distance, est prise en charge à 100% !*

Depuis mardi 14 avril, l'État prendra en charge 100% des coûts pédagogiques des formations suivies par des salariés en activité partielle via un assouplissement des critères du Fonds national de l'Emploi (FNE)-Formation. Objectif de cet assouplissement : Ne faire supporter aucun surcoût à l'entreprise, Préparez la reprise d'activité, Combattre le spleen du confinement, Répondre à l'obligation de formation, Mobiliser les financements exceptionnels. Il faut rappeler que, au 22 avril, ce sont

▶ 10,2 millions de salariés, soit + d'1 salarié du secteur privé sur 2

▶ 821 000 entreprises en France, soit 6 entreprises sur 10

qui bénéficient du filet de sécurité du chômage partiel.

La formation professionnelle a un rôle majeur à jouer durant cette période : c'est le moment de certifier ses compétences et de se former. Pendant la crise sanitaire, toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle sont éligibles à ce dispositif, quelle que soit leur taille. Une simple convention entre l'entreprise (ou l'OPCO) et la DIRECCTE permet de déclencher cette prise en charge. Toutes les actions de formation, de validation des acquis de l'expérience (VAE), de bilan de compétences... réalisées notamment dans le cadre du plan de développement des compétences peuvent être mises en place. En contrepartie de l'aide allouée par l'État, l'employeur s'engage à maintenir les salariés bénéficiaires dans l'emploi pendant toute la durée de la convention. Ces aménagements temporaires permettront aux Direccte d'accompagner *“la mise en place de projets de formation dans des volumes importants et des délais rapides”*.

***“On ne le dit pas assez, l'activité partielle est une opportunité de formation pour les salariés.***

***Le renforcement du FNE-Formation permet désormais aux entreprises de se faire rembourser à 100% après simple demande.” Muriel Pénicaud***

#### **QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ?**

Toutes les entreprises du secteur privé en activité partielle (entièrement arrêtée ou partiellement arrêtée)

▶ Il n'y a pas de critère de taille d'entreprise ou de secteur d'activité.

#### **QUELS SONT LES SALARIÉS CONCERNÉS ?**

Tous les salariés du secteur privé placés en activité partielle (CDI, CDD)

**!** Ne sont pas concernés: les salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation, les stagiaires (qui n'ont pas le statut de salarié), les demandeurs d'emploi, les actifs non salariés, les dépendants

**!** Si un salarié est en suspension de travail pour arrêt maladie ou garde d'enfants, il ne peut pas en bénéficier, mais il peut bénéficier du CPF

#### **DURÉE DE LA RÉFORME**

Valable jusqu'au 31/12/2020

## QUELLES SONT LES FORMATIONS ÉLIGIBLES ?

- Les actions de formation certifiantes
- Les bilans de compétences
- VAE

**!** Ne sont pas concernés: Les formations obligatoires à la sécurité incombant à l'employeur, les formations en alternance, les modules e-learning non tutorés.

▶ Ces formations rentrent dans l'obligation légale de former des collaborateurs tous les 6 ans.

▶ Les formations doivent être délivrées par un organisme de formation répondant aux critères du Décret Qualité (Datadock, Qualiopi ou CNEFOP) - *QRP International est certifié Datadock :*

## DURÉE DES FORMATIONS

La durée de la formation ne peut excéder la période d'activité partielle (*donc elle peut aller au delà du 11 mai ou du confinement*).

▶ L'aide sera ajustée au prorata de l'avancement de la formation.

▶ Si une partie de la formation se déroule pendant le temps de travail, l'aide s'interrompt. Si l'activité partielle se termine avant la fin de la formation, l'aide devra être ajustée au prorata de l'avancement dans la formation.

▶ Si l'activité partielle est une condition pour bénéficier du FNE formation, une instruction administrative va préciser que, pour les entreprises reprenant une activité normale courant mai, les formations pourront quand même se dérouler jusqu'au 31 mai. Pour les autres, le dispositif reste valable sur toute la durée de l'activité partielle (potentiellement jusqu'à décembre donc)

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Exclusivement de la formation à distance
- Présentielles, dès la fin du confinement

▶ Formations suivies pendant les heures indemnisées au titre du chômage partiel, donc hors temps de travail.

## QUEL FINANCEMENT ?

L'Etat prend en charge 100% des coûts pédagogiques

▶ si coût inférieur à 1.500€ TTC/salarié - Accord automatique par la DIRECCTE

▶ si coût supérieur à 1.500€ TTC/salarié - dossier sous instruction détaillée de la DIRECCTE

▶ Pas de plafond horaire

## QUI PAIE QUOI?

L'entreprise paye l'organisme de formation, et reçoit l'aide financière de la part de la DIRECCTE

- Avance de 50% versée par l'Etat à l'entreprise après la signature de la convention et au démarrage effectif de l'opération attesté par l'entreprise.
- Solde versé après vérification du "service fait" et au regard des engagements pris par l'entreprise (notamment en terme de maintien de l'emploi).

▶ L'indemnisation du salarié n'est pas modifiée du fait qu'il suive ou non une formation pendant les jours chômés. L'employeur peut à son initiative verser un complément de rémunération s'il le souhaite, ce complément aura alors le même régime fiscal et social que l'indemnité légale.

▶ L'organisme de formation transmet à la DIRECCTE un bilan final d'exécution (liste des bénéficiaires, détail des actions financées, coût total, plan de financement au terme de l'opération)

### COMMENT FAIRE SA DEMANDE?

- Individuellement: L'entreprise envoie sa demande directement à la DIRECCTE.
  - Collectivement: Contractualisation avec son Opérateur de Compétences (OPCO) - les OPCO vont pouvoir initier les demandes.
- Les demandes se font par email.
- L'organisme de formation va accompagner l'entreprise mais c'est à l'entreprise de faire la demande auprès de la DIRECCTE.
- L'engagement bipartite prend la forme d'une convention avec la Direccte.
- Une demande par siège, auprès de la DIRECCTE du département où vous êtes.

### LA PROCÉDURE À SUIVRE

1. Identifier les besoins de formation en interne, autrement dit créer un "plan de formation" qui mentionne: quelles formations, liste des bénéficiaires, durée, date de début/fin, coût total (*on ne doit pas indiquer à ce stade quelle formation pour qui mais cela sera nécessaire après pour le bilan*).
  2. Avoir l'accord écrit du salarié (avec la date, la formation et préciser que ce sera durant l'activité partielle).
  3. Identifier les organismes de formation et les formations et demander un devis avec thème, date, durée, prix (les devis ne doivent pas être nominatif).
  4. Transmettre via email votre demande de [subvention téléchargeable ici](#) avec le devis des organismes de formation sollicités à la DIRECCTE.
- Consulter le comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel sur la demande de convention. Le CSE doit en principe être consulté sur les projets de convention au titre du FNE-formation, donc avant le démarrage des formations.

### ACCEPTATION PAR LA DIRECCTE

En retour de la demande, la DIRECCTE qui accepte le dossier envoie une convention ([exemple de convention ici](#)) indiquant:

- La part des salariés concernés / nombre de salariés de l'entreprise
  - Les actions de formation visées
  - Le nombre total d'heures de formation
  - Les dates de début et de fin de réalisation du programme (donc du plan ad hoc, et non pas de chaque action de formation)
  - Le montant des coûts pris en charge
  - Les informations à fournir lors du bilan pour le paiement du solde.
- Les DIRECCTE n'ont pas de délai maximal à respecter dans le traitement des demandes. Il est nécessaire d'obtenir une convention validée pour que l'aide soit accordée.
- Les délais de validation sont courts par la DIRECCTE, parfois moins de 48h.**

### POURQUOI UN ACCORD ÉCRIT DU SALARIÉ EST-IL NÉCESSAIRE ?

L'employeur doit obtenir une demande écrite des salariés placés en activité partielle pour suivre une formation, car celle-ci est faite en dehors de temps de travail. Le salarié doit donc être volontaire pour suivre la formation (l'accord ne sera pas à joindre au dossier).

Et si le salarié refuse? Vous ne pouvez pas forcer votre salarié à accepter (l'insubordination n'existe pas dans cette période) mais vous pouvez avoir un échange ouvert avec le salarié et lui indiquer que:

- Les salariés restent rémunérés sur les heures chômées.
- Le FNE permet à l'entreprise de former ses employés sans puiser dans ses budgets qui sont déjà mis à mal par la crise tout en économisant du temps (les jours chômés qui ne sont donc pas travaillés).
- Le FNE permet au salarié de monter en compétence et d'être prêt pour l'après-crise. L'employé prend part

ainsi à la croissance d'entreprise et l'aide à préparer la reprise.

- ▶ Avantages pour le salarié qui en bénéficie :
  - Il peut bénéficier d'une formation sans mobiliser son compte personnel de formation (CPF)
  - Il a la garantie de conserver son emploi
  - La durée de la formation ne doit pas dépasser la période d'activité partielle

### OU ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

De manière générale, le dispositif FNE-Formation, financé par l'État, est principalement mis en œuvre par des intermédiaires, essentiellement des OPCO, organismes chargés d'accompagner la formation professionnelle des salariés :

- Entreprise adhérente à un OPCO : contactez votre OPCO pour le déploiement éventuel du dispositif.
- Entreprise non adhérente à un OPCO ou dont l'OPCO ne donne pas suite : adressez un courriel à l'unité départementale de la DIRECCTE dont dépend l'entreprise.

**!** Attention ! Tous les OPCO ne s'inscrivent pas dans la démarche.

▶ Pour trouver les coordonnées de votre DIRECCTE, consultez le site <http://direccte.gouv.fr/> et sélectionnez la région de votre entreprise ou de votre établissement.

▶ En Ile de France, les entreprises sont invitées à s'adresser à leur Opérateur de Compétences (OPCO, ex OPCA). Vous trouverez toutes les précisions utiles sur [le site de la Direccte IDF](#) et en contactant votre OPCO, opérateur de compétences.

### OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Maintenir le salarié en formation dans l'emploi pendant la période de conventionnement.
- Obtenir l'accord écrit du salarié pour suivre la formation (suspension du contrat de travail).
- Verser 70 % du salaire brut au salarié en formation (contre 100 % auparavant).
- S'engager sur le maintien dans l'emploi des salariés formés sauf pour un reclassement externe (pendant une durée au moins égale à la durée de la convention + 6 mois). Les conventions sont conclues pour une durée d'un an (exceptionnellement jusqu'à 18 mois).

### NOS CONSEILS

- ▶ Ne pas mixer CPF et FNE dans vos demandes de financement.
- ▶ Il n'y a pas de limite a priori au nombre de demandes que l'entreprise peut déposer. Il vaut mieux toutefois regrouper les demandes pour éviter de multiplier les formalités.
- ▶ Vous pouvez effectuer deux demandes pour accélérer le démarrage des formations en séparant les formations courtes des formations longues par exemple (pour avoir plus rapidement le solde des actions courtes).

Il n'y a jamais eu de meilleure période pour se former ! Découvrez nos formations en classe virtuelle et nos formations e-learning à moins de 1.500€, nous sommes là pour vous accompagner pour formaliser vos projets formations auprès de votre OPCO ou de la DIRECCTE.

Votre contact:

**Mathilde Lambert**

**06.43.86.78.79**

[mathilde.lambert@qrpinternational.com](mailto:mathilde.lambert@qrpinternational.com)

***“Le 11 mai nous n'arrêterons pas le chômage partiel car il faudra du temps pour redémarrer l'activité des entreprises.” Muriel Pénicaud***

Source:

Ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle (article 5).

<https://www.4-as.fr/post/fne-formation-prise-en-charge-salaries-activite-partielle>

[http://bretagne.direccte.gouv.fr/sites/bretagne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_fne\\_formation\\_avril\\_2017-2.pdf](http://bretagne.direccte.gouv.fr/sites/bretagne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_fne_formation_avril_2017-2.pdf)

<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/LE-FNE-formation-mobilisable-pour-les-salaries-en-activite-partielle>

<http://occitanie.direccte.gouv.fr/Crise-Covid-19-l-Etat-encourage-les-formations-pour-les-salaries-en-activite>

<https://www.centre-inffo.fr/site-centre-inffo/le-ministere-du-travail-facilite-la-formation-des-salaries-en-activite-partielle>.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-savoir-faire-et-les-competences/article/formation-professionnelle-des-salaries-en-activite-partielle>

<https://www.centre-inffo.fr/site-droit-formation/comment-articuler-chomage-partiel>

<https://www.lesechos.fr/economie-france/social/covid-19-l-etat-encourage-la-formation-des-millions-de-salaries-au-chomage-partiel-1194550>

<https://www.linkedin.com/pulse/prise-en-charge-%25C3%25A0-100-des-formations-salari%25C3%25A9s-activit%25C3%25A9-pierre-monclos/?trackingId=Viyn3yprSFwqgKHcN9eAUA%3D%3D>

[https://info.unow.fr/hubfs/1.%20Marketing%20Content/PDF/Livres%20Blancs/LB%20-%20Former%20pendant%20la%20crise%20du%20Covid-19.pdf?utm\\_campaign=202002%20-%20Conf%C3%A9rence%20%2002%20F04%20Strat%C3%A9gies%20CPF%202020%20&utm\\_source=hs\\_email&utm\\_medium=email&utm\\_content=86400806&hsenc=p2ANqtz-9dJl8A\\_BHaxzo4m3PezVivLUj0CI0Q2ry4RMgiznuWPDBrHelcPh4JN3ZH20eZCE45I3LDq5ohQ4PBLcgAfkX16W9XeE0VDjP6VDcdi2XaiO0aGb8&\\_hsmi=86400806](https://info.unow.fr/hubfs/1.%20Marketing%20Content/PDF/Livres%20Blancs/LB%20-%20Former%20pendant%20la%20crise%20du%20Covid-19.pdf?utm_campaign=202002%20-%20Conf%C3%A9rence%20%2002%20F04%20Strat%C3%A9gies%20CPF%202020%20&utm_source=hs_email&utm_medium=email&utm_content=86400806&hsenc=p2ANqtz-9dJl8A_BHaxzo4m3PezVivLUj0CI0Q2ry4RMgiznuWPDBrHelcPh4JN3ZH20eZCE45I3LDq5ohQ4PBLcgAfkX16W9XeE0VDjP6VDcdi2XaiO0aGb8&_hsmi=86400806)